

Journal Ouest-France du **lundi 15 octobre 2012**

Edition : **Chateaulin-Carhaix** - Rubriques : **Plonévez-du-Faou**

## Les agriculteurs se plaignent des dégâts des choucas

Lors de la réunion du conseil municipal, mercredi dernier, Guy Rannou, maire de Plonévez, donnait lecture d'un courrier émanant du président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Finistère, demandant à ce que les élus se prononcent en faveur de la régulation des populations de choucas des tours, oiseaux dont la prolifération provoque des dégâts aux cultures.



Le choucas des tours affectionne particulièrement les clochers des églises bretonnes.

Le choucas des tours, parfois appelé corbeau choucas, ou corneille des clochers, appartient à la famille des corvidés. D'une taille d'environ 40 cm, son plumage est noir avec la nuque et les côtés de la tête gris. Ses yeux ont la particularité d'avoir un iris blanc, particulièrement visible. Mâle et femelle sont rigoureusement identiques et sont fidèles à vie.

### Une espèce protégée

Relativement peu farouche, le choucas fréquente tous les lieux où il peut trouver des cavités et affectionne particulièrement les clochers des églises bretonnes. Les deux parents participent à la construction du nid assez sommaire fait de branchettes, d'herbes et de plume.

Ces oiseaux bruyants et bavards, ont une faculté d'adaptation remarquable, étant au nombre des espèces d'oiseaux qui savent tirer avantage de ce qui les entoure pour dormir, se nicher et se nourrir. On les trouve surtout dans les prairies et champs où ils viennent se nourrir, se déplaçant en petits groupes.

**« Il est impossible de ne pas entendre les appels rauques et incessants qu'ils poussent. Il arrive même que qu'ils bavardent de l'aube au coucher du soleil »**, explique une voisine de l'église Saint-Pierre. Le choucas des tours effectue dans les airs des jeux aériens surprenants avec des vols cabrés, en tonneaux et en plongeons qui s'enchaînent.

En France, cet oiseau est au nombre des espèces protégées et sa destruction est passible de poursuite. Toutefois, en raison des plaintes des **agriculteurs** pour les dégâts causés aux semis et aux cultures, les choucas des tours peuvent être abattus par les lieutenants de l'ovèterie, après étude scientifique et avis du Conseil national de protection de la nature.

A noter que la destruction de 1 000 de ces oiseaux (par an et au maximum), a déjà été autorisée dans le département du Finistère où les choucas nichent dans pratiquement tous les clochers.